CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2026
Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 22 octobre 2026
Date de publication : 30 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Laurent BALOGE, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Frédéric BOURGET, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Emilie Y-HRAH-KRONG, Corinne GUYON, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Didier PROUST.

Absents : Dominique ANNONIER, Guillaume MARCETEAU, Thierry PETRAULT, Christine HEINTZ, Éric PREVOST, Bernard de LOYNES, Maïté CÔME.

Pouvoirs : Emilie MORIN donne pouvoir à Frédéric BOURGET, Sylvie VIVIER donne pouvoir à Julien SEIGNEURET, Emmanuel ROCHETEAU donne pouvoir à Alain HIBON, Kevin GAILLARD donne pouvoir à Gaël JOSEPH, Véronique SEDINSKI donne pouvoir à Christophe RENAUD, Tony CHEYROUSE donne pouvoir à Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Laure MAGOT donne pouvoir à Philippe JUMEAU.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Morgane SEMERDJIAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200041994-20261028-DE-2026-09-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026

❖❖❖❖❖

DE-2026-09-19 IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ À NANTEUIL
Rapporteur : Laurent BALOGE

Monsieur le Président de la régie eau potable expose au Conseil de Communauté que, dans le cadre de l'évolution du réseau électrique de la commune de Nanteuil, GEREDIS Deux-Sèvres prévoit l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité de type PSSA.
Cet ouvrage doit être implanté sur une partie de la parcelle cadastrée section AP n°0486, située rue des Sources à Nanteuil, appartenant à la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.
L'implantation du poste nécessite l'établissement d'une convention de servitude au profit de GEREDIS Deux-Sèvres, portant sur une emprise de 6,22 m².
Cette servitude permet à GEREDIS Deux-Sèvres d'occuper et d'installer à demeure le poste de distribution et ses accessoires techniques nécessaires, ainsi que d'assurer les opérations de construction, de surveillance, d'entretien et de réparation de l'ouvrage.
La convention est consentie à titre gratuit et pour toute la durée d'exploitation de l'ouvrage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de gestion de son patrimoine ;
Vu le projet de convention de servitude proposé par GEREDIS Deux-Sèvres pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité de type PSSA sur la commune de Nanteuil ;

Considérant que GEREDIS Deux-Sèvres prévoit l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité sur une partie de la parcelle cadastrée section AP n°0486, située rue des Sources à Nanteuil ;
Considérant que cette implantation nécessite l'établissement d'une convention de servitude sur une emprise de 6,22 m² appartenant à la Communauté de communes Haut Val de Sèvre ;

Considérant que cette convention permet à GEREDIS Deux-Sèvres d'installer, d'exploiter, d'entretenir et de réparer l'ouvrage nécessaire à l'évolution du réseau électrique de la commune ;
Considérant que cette servitude est consentie à titre gratuit et pour toute la durée d'exploitation de l'ouvrage ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le résident de la régie eau potable, décide à l'unanimité,

- D'AUTORISER l'établissement d'une convention de servitude au profit de GEREDIS Deux-Sèvres pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité de type PSSA sur la parcelle cadastrée section AP n°0486 à Nanteuil ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le président de séance,

Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Le/la secrétaire de séance,